



Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Qu'est-ce qui change pour la déduction fiscale des dons ?

 **PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU :**
qu'est-ce que cela change pour la déduction fiscale des dons ?

CE QU'IL FAUT RETENIR	LE CALENDRIER	UN EXEMPLE
1 L'avantage fiscal ne change pas : il est toujours de 66 % du montant de votre don.	 15 janvier 2019	➤ Je perçois une avance de 66 % sur ma réduction d'impôt, avance calculée sur mes dons faits en 2017.
2 Le principe de restitution remplace celui de déduction.	 mai juin 2019	➤ Je déclare mes revenus 2018 et indique les dons faits en 2018.
3 Le système est plus avantageux qu'auparavant sur le plan de la trésorerie : vous percevez une avance dès le mois de janvier.	 sept. 2019	➤ Je perçois le remboursement de ma réduction d'impôts sur mes dons faits en 2018 moins l'avance que j'ai reçue en janvier.

Au total, j'aurai donc une restitution de 66 % de mon don, répartie entre janvier et septembre.



Schéma basé sur les informations à notre disposition à date.

prelevement_a_la_source_-quidTélécharger

©2026 - Diocèse d'Angoulême - 03/02/2026 -

<https://charente.catholique.fr/services/soutenir-le-diocese/les-dons-possibles/le-denier-de-leglise/le-prelevement-a-la-source-de-limpot-sur-le-revenu>